

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-12-21x-01369 Référence de la demande : n°2021-01369-041-002

Dénomination du projet : Suivis scientifiques SVJ sur 2 sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional

Lieu des opérations : -Département : Marne

Bénéficiaire : Parc naturel régional de la Montagne de Reims

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'inscrit dans le cadre de ses travaux courants.

Le CNPN note qu'aucune mention au PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune et sa déclinaison régionale ne soit faite. Le CNPN est troublé par cette absence de cadrage, de lien et complémentarité avec les actions de ce plan.

Il demande à la DREAL de confirmer que ces actions entrent bien dans ce cadre d'intervention et servent bien les objectifs généraux.

Précaution sanitaire : avant et après chaque sortie, le matériel (nasses, bottes, boîte d'identification, épuisettes, etc.) sera désinfecté Nettoyage du matériel utilisé à l'aide d'une brosse pour retirer boue, feuilles, branchages, etc. ▪ Pulvérisation d'une solution de Virkon à 1% sur tout le matériel en contact avec l'eau (p. 7). Le séchage du matériel (après désinfection) est aussi à recommander.

L'exposition régulière du matériel au soleil pour son séchage complet contribue également à la destruction des agents pathogènes.

Le CNPN accorde un avis favorable à ces deux demandes de dérogation pour la période 2023-2024.

Un rapport annuel est transmis à la DREAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 mai 2023

Signature :



Le président